

OBJET	Modification des statuts
--------------	---------------------------------

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires exercées de plein droit par les communautés de communes en lieu et place des communes membres.

La loi modifie la répartition des compétences entre celles qui deviennent obligatoires et celles qui restent optionnelles et prévoit un calendrier jusqu'en 2020.

Afin de rendre les statuts de Cœur de Sologne conformes à la loi, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les modifications proposées de l'article 5 relatif aux compétences.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération, ils seront soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

OBJET	Sologne à vélo – Conventions avec les communes
--------------	---

Le Président sollicite l'autorisation du conseil pour signer les conventions avec les communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier, afin que Cœur de Sologne puisse bénéficier du FCTVA sur les travaux de réalisation de la prochaine tranche de la Sologne à Vélo reliant ces deux communes.

Le conseil approuve à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer.

OBJET	Développeur économique : renouvellement
--------------	--

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition d'un agent de la ville de Lamotte-Beuvron au bénéfice de Cœur de Sologne pour le développement économique, par convention.

La convention prévoit une reconduction expresse après un bilan de situation.

Le conseil communautaire décidait la reconduction pour une durée de 6 mois par délibération du 28 janvier 2016. La question se pose à nouveau pour les 6 mois à venir (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016), le bureau ayant émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise par 21 voix pour et 5 contre (Mrs Hugues AGUETTAZ, Jean-Louis ROCHUT, Mmes Michelle MASSON, Chantal BRISSET et M. Manuel RODRIGUES), le Président à renouveler la convention pour une durée de 6 mois.

OBJET	Convention de mise à disposition de personnel (piscines)
--------------	---

Notre secteur a dû faire face à de nombreuses difficultés du fait des inondations.

Nos voisins de la communauté de communes des Portes de Sologne, également touchés, sont contraints de subir la fermeture de leur piscine pour la deuxième saison consécutive.

Pour faire fonctionner les deux piscines découvertes, il faut recruter chaque année du personnel saisonnier. En ce qui concerne les maîtres-nageurs, nous avons la possibilité de faire appel au personnel diplômé de la collectivité voisine, qui se trouve sans travail dans son domaine de compétence. Cela permettra de boucler les recrutements nécessaires et d'apporter une forme d'aide par solidarité inter-collectivités.

Le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour signer les conventions de mise à disposition de personnel (sur un emploi à temps complet pour les mois de juillet et août 2016).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe et autorise le Président à signer les conventions.

OBJET	Rapport d'activités 2015
--------------	---------------------------------

Le Président présente le rapport d'activités 2015 de Cœur de Sologne.

Ce document devra être porté à la connaissance de tous les conseils municipaux des communes membres, ce sera l'occasion pour les délégués communautaires d'exposer aux élus municipaux la vie de la communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport retraçant l'exercice 2015.

OBJET **Transfert de crédits**

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessous à apporter aux prévisions budgétaires 2016 :

Décision modificative 2016					
I) Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	imputation	libellé	Montant
020/6064	Fournitures de bureau suite inondations	3 500 €	020/7788	Remboursement assurance inondations	17 000 €
020/611	Prestation service suite inondations	500 €			
020/615221	Entretien bâtiments suite inondations	8 500 €			
020/65541	Participation Pays et SMO	1 300 €			
020/73925	FPIC	7 900 €			
020/6226	Honoraires	3 000 €			
020/022	Dépenses imprévues	-7 700 €			
		17 000 €			17 000 €
II) Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	imputation	libellé	Montant
822/2041513/301	Subvention au SMO	12 000 €			
020/2183	Ordinateur suite inondations	1 500 €			
321/2317/306	Accessibilité bibliothèque Souvigny en Sologne	15 000 €			
822/2315/301	Sologne à vélo	-28 500 €			
		0 €			0 €

OBJET **Action en justice - Convention**

Une action en demande de remboursement de la TASCOM prélevée irrégulièrement a été engagée auprès de monsieur le Préfet par courrier. Nous avons reçu un courrier de refus mais pensons être dans notre bon droit.

Afin de poursuivre l'action, il est nécessaire d'agir au contentieux, c'est pourquoi le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à ester en justice, afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi du prélèvement illégal par l'état de la TASCOM sur la dotation de compensation versée au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Pour cela, il propose de confier la mission d'assistance et de représentation à la SCP SVA par convention, représentée par maître Jérôme JEANJEAN, avocat au Barreau de Montpellier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention fixant les honoraires et la mission de l'avocat, autorise l'action en justice et mandate la société SVA pour cette mission.